

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 6

Votes pour : 20

Votes contre : 2

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 24/12/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Nadia PARACHINI, M. Gilles ALARD, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : Mme Nadia PARACHINI en faveur de M. Alain VALETTE, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Janine CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Pierre CASTEL, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON.

Secrétaire : Mme Sophie BOUTTIER.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-120**

Domaine : 7.10 - Divers

OBJET : Vote des tarifs communaux : année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles 2121-25 et L2122-22,

Considérant qu'il convient de procéder au vote des tarifs communaux pour l'année 2026,

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
LOCATION SALLE RENE PONT :		
CAUTION MENAGE	250.00 €	250.00 €
CAUTION GENERALE	500.00 €	500.00 €
CAUTION SONORISATION	500.00 €	500.00 €
- associations de QUILLAN (pour activités LUCRATIVES)	80.00 €	80.00 €
- associations HORS QUILLAN (pour activités LUCRATIVES)	170.00 €	170.00 €
- personnes de QUILLAN/24H	170.00 €	170.00 €
- personnes HORS QUILLAN/24H	320.00 €	320.00 €
Au-delà de 24H forfait/jour QUILLAN	80.00 €	80.00 €
Au-delà de 24H forfait/jour HORS QUILLAN	180.00 €	180.00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : et/ou privé de la Commune		TARIFS 2025				
Nombre de jours		1	2	3	4	5
Grands cirques	Superficie du chapiteau > 400 m ²	276.00€	273.00€	376.00€	461.00€	521.00€
Petits cirques	Superficie du chapiteau ≤ 400 m ²	161.00€	156.00€	236.00€	301.00€	341.00€

TARIFS 2026					
1	2	3	4	5	
276.00€	273.00€	376.00€	461.00€	521.00€	
161.00€	156.00€	236.00€	301.00€	341.00€	

Les tarifs communaux sont mentionnés hors taxe de séjour. Celle-ci est facturée directement aux usagers.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 selon les tableaux ci-dessous.
- 2) D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 20 voix POUR et 2 CONTRE (M. PEILLE, M. PEILLE pour M. EL HABCHI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Mme Sophie BOUTTIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Pierre CASTEL



2025-120

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-22T11-46-50.00 (MI266415392)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20251222-2025-120-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Date de décision : Dec 22, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2025-120.PDF](#)

Préparé

Date 22/12/25 à 11:46

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 22/12/25 à 11:46

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 22/12/25 à 11:52

